

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Délibération du conseil d'administration**

du 20 JUIN 2023

n° 47

page 1/1

EXTRAIT :**Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (11) :**

Mme Braud, Mme Phlipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque.

POUVOIRS (4) :

M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, M. Melquiond, mandant, a pour mandataire M. Raynaud, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry, Mme Leclerc, mandante, a pour mandataire Mme Manson.

EXCUSEES (2) : Mme Princet, Mme Roussenque.**RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : ADMINISTRATION GENERALE****OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE RENARDIÈRES - Tarification d'une redevance pour la mise à disposition d'une place de garage auprès d'un partenaire extérieur, à compter de 2023**

Le CCAS gère la résidence autonomie des Renardières au 2 rue de Bougainville à Châtelleraut.

La résidence autonomie des Renardières met à disposition 8 places de garage au profit des résidents de l'établissement.

Certaines places ne sont pas utilisées par les résidents et peuvent donc être proposées à des partenaires extérieurs à un tarif qu'il convient de déterminer.

* * * *

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

CONSIDÉRANT la demande du Département de la Vienne de bénéficier d'une place de stationnement sécurisée au niveau de la résidence autonomie des Renardières pour un de leurs véhicules de service.

CONSIDÉRANT qu'une place de stationnement dans le garage de la résidence autonomie des Renardières est disponible et peut être mise à disposition d'un partenaire extérieur,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :

- de signer la convention de mise à disposition d'une place de stationnement sécurisée avec le Département de la Vienne ;
- de fixer le montant de la redevance pour cette mise à disposition à 500 € annuels, payables à la date anniversaire de la signature de la convention.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
par Le Maire-Président
du CCAS de Châtelleraut
Transmission Préfecture le
Publication CCAS le

Fait à Châtelleraut, le 20 juin 2023
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD